

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

Action sociale en faveur du personnel : avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM)		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	7-4.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Reprenant les termes d'un avis du Conseil d'État, la loi définit l'action sociale comme les actions collectives ou individuelles visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération, individuelle ou collective, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les collectivités peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

Dans le cas de Pamiers, l'action sociale est gérée par l'ASSEM (Association du Service Social des Employés Municipaux), uniquement animée par des bénévoles.

En 2023, l'ASSEM a consacré un budget de 129 786 € à diverses actions sociales.

La plus importantes d'entre elle est la gestion des chèques vacances, pour 77284 €.

Parmi les actions les plus notables de l'ASSEM, il est à noter le repas de fin d'année du personnel et l'arbre de Noël des enfants.

Enfin, l'ASSEM accompagne divers évènements de la vie professionnelle ou personnel : médailles, retraites, naissance, etc.....

L'ASSEM, étant par ailleurs une association recevant plus de 23 000€ de subventions, a signé une CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs).

Le Maire propose au conseil d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM).

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait en l'hôtel de ville, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 avril 2024
Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **17 AVR. 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240409-24_17333-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024